Informations de base

2011/2236(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
13/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0131/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0182/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2236(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07267

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.981	06/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.617	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0131/2012	13/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0182/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0006/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0006	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0590 JO L 286 17.10.2012, p. 0253	Résumé

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

En 2010, comme en 2009 et en 2008, l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a pris en charge les coûts encourus par l'Agence pour la mise en œuvre de ses activités relatives à l'exercice 2010.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- problème d'autonomie financière de l'Agence : la Cour attire l'attention sur la même question que l'an dernier, à savoir que les dispositions de l'article 54 du traité instituant l'EURATOM prévoient l'autonomie financière de l'Agence alors qu'en réalité, aucun budget n'a été octroyé à l' Agence depuis 2008. Par conséquent, la Commission a directement exécuté les dépenses de l'Agence. De l'avis de la Cour, cette situation est toujours contraire aux dispositions des statuts de l'Agence. Pour la Cour, l'Agence et la Commission devraient, conjointement avec toutes les parties intéressées, envisager des mesures pour remédier à cette situation.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique qu'afin de remédier à cette situation, il a été convenu de **proposer de rétablir la ligne budgétaire spécifique consacrée à l' Agence d'approvisionnement d'Euratom** dans le budget général de l'UE pour 2012. L'adoption de cette proposition constituera une avancée majeure dans la résolution des problèmes actuels. Á cet effet, le 20 avril 2011, la Commission a proposé la création d'une ligne budgétaire consacrée à l'Agence, dotée de 98.000 EUR. Cette proposition a depuis lors été présentée pour adoption aux autorités budgétaires de l'UE. Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, les frais de personnel sont à la charge du budget de la Commission et le

resteront. Cet article dispose que «les membres du personnel sont des fonctionnaires des Communautés européennes» et que «leurs salaires sont payés par la Commission». Sur la base de l'expérience acquise en 2012, l'Agence évaluera si le montant de la subvention demandée doit être adapté à l'avenir.

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, et comme lors du dernier exercice, le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle **aucun budget n'a été octroyé à l'Agence depuis 2008**, alors que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoit l'autonomie financière de l'Agence, et du fait que la Cour demande à la Commission et à l'Agence de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation. Le Conseil prend note de ce que, en réaction à l'observation de la Cour, la Commission a proposé à l'autorité budgétaire d'inscrire**, à compter de 2012, un montant approprié sur une ligne budgétaire spécifique** de la section du budget relative à la Commission.

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 13/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Statuts** : les députés prennent note de ce qu'en 2010 l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles et que la Commission a pris en charge toutes les dépenses encourues par l'Agence dans le cadre de l'exécution du budget relatif à l'exercice 2010. Ils observent que cette situation perdure depuis la création de l'Agence en 2008. Une fois encore, les députés notent **qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence est *de facto* intégrée dans la Commission et que cette situation n'est pas conforme à ses statuts**. Les députés prennent acte de la lettre du 31 mars 2011 du directeur général, qui a reconnu le problème et énuméré les premières mesures prises suite aux demandes de l'autorité de décharge. Ils notent en particulier qu'afin de remédier à cette situation, il a été convenu de proposer le **rétablissement de la ligne budgétaire spécifique pour l'Agence dans le budget général de l'Union européenne pour 2012**. Les députés estiment que lorsqu'il aura été adopté par l'autorité budgétaire de l'Union, un progrès considérable sur la voie d'une solution aux préoccupations actuelles aura été accompli.

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Le Parlement se concentre en particulier sur la question du **statut** de l'Agence. Il prend note de ce qu'en 2010, l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a donc pris en charge toutes les dépenses encourues par l'Agence dans le cadre de l'exécution du budget relatif à l'exercice 2010.

Le Parlement observe que cette situation perdure depuis la création de l'Agence en 2008. Il note une fois encore **qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence est *de facto* intégrée dans la Commission et que cette situation n'est pas conforme à ses statuts**. Il prend acte de la lettre du 31 mars 2011 du directeur général, qui a reconnu le problème et énuméré les premières mesures prises suite aux demandes de l'autorité de décharge. Il note en particulier qu'afin de remédier à cette situation, il a été convenu de proposer le **rétablissement de la ligne budgétaire spécifique pour l'Agence dans le budget général de l'Union européenne pour 2012** : soit, un crédit de 98.000 EUR à la ligne 32 01 06 dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour 2012. Le Parlement estime en effet que lorsqu'il aura été adopté par l'autorité budgétaire de l'Union, un progrès considérable sur la voie d'une solution aux préoccupations actuelles aura été accompli.

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/590/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d' approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/591/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Agence d'approvisionnement Euratom (ESA)

2011/2236(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence d'approvisionnement d'Euratom**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, dont le siège est situé à Luxembourg, a été créée en vertu de la décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom et a pour principale mission de fournir à l'Union une expertise concernant le marché des matières et des services nucléaires et d'assurer un suivi à cet égard ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : en 2010, comme en 2009 et en 2008, l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a pris en charge les coûts encourus par l'Agence pour la mise en œuvre des activités relatives à l'exercice 2010.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/euratom/accounts_en.html